

## RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

### REGLEMENT INTERIEUR

#### 1/ LE RESEAU

- 2 Médiathèques
  - Mayenne
  - Lassay-Les-Châteaux
  
- 16 Bibliothèques
  - Aron
  - La Bazoge-Montpinçon
  - Belgeard
  - La Chapelle-au-Riboul
  - Charchigné
  - Commer
  - Contest
  - Le Horps
  - Jublains
  - Marcellé-la-Ville
  - Martigné-sur-Mayenne
  - Le Ribay
  - Sacé
  - Saint-Baudelle
  - Saint-Fraimbault-de-Prières
  - Saint-Georges-Buttavent

Renseignements sur les jours et horaires d'ouverture à l'accueil des structures ou sur : [www.legrandnord.fr](http://www.legrandnord.fr)

#### 2/ CONDITIONS D'ACCES POUR LES PARTICULIERS

L'accès et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, sans inscription.

Le prêt de documents nécessite une inscription individuelle dans l'une des structures du réseau.

- Toute inscription permet l'accès à l'ensemble du réseau et des services, y compris la ludothèque et le numérique.
- Une fiche d'inscription est à remplir et jointe en Annexe 1
- L'inscription est valable pour une année

La grille tarifaire est jointe en annexe 3 et actualisée en fonction des évolutions votées par délibération du conseil communautaire.

#### 3/ CONDITIONS D'ACCES POUR LES PROFESSIONNELS

L'inscription permet l'accès à l'ensemble des services et supports du réseau, à l'exception de la musique et de la vidéo, en raison de la réglementation liée aux droits d'utilisation.

- Une fiche d'inscription est à remplir et jointe en Annexe 2

#### 4/ CONDITIONS DE PRETS

##### ➤ Prêts et retours

La présentation de la carte est nécessaire pour permettre les emprunts :

- A l'accueil dans les bibliothèques et la médiathèque de Lassay-Les-Châteaux
- Aux automates dans la médiathèque de Mayenne

Le titulaire de la carte (ou son représentant légal) est personnellement responsable des documents empruntés.

Ils doivent être rendus :

- Propres
- En bon état
- Complètes

Avant chaque emprunt, il est de la responsabilité de l'emprunteur de vérifier l'état et le contenu des documents (présence des CD dans les boîtiers, contenu des boîtes de jeux...) et de signaler toute anomalie au personnel d'accueil.

Les retours peuvent se faire :

- Dans toutes les bibliothèques ou médiathèques du réseau, au choix de l'emprunteur, sauf pour les jeux géants et surdimensionnés qui doivent être rendus à la médiathèque de Mayenne.
- Dans les boîtes retours (24/24h et 7/7j), sauf pour les jeux, vinyles et liseuses :
  - o Médiathèque de Mayenne
  - o Médiathèque de Lassay-Les-Châteaux

La quantité de documents empruntés est illimitée sauf les exceptions suivantes :

- o jeux surdimensionnés : **6** jeux, 1 fois par année civile
- o Nouveautés : **5**
- o Jeux vidéo : **2**
- o Supports de lecture de documents (liseuses, Lecteurs CD etc ..) : **1**

En cas de perte ou de détérioration d'un document et/ou de sa protection (boîtier, housse ...), l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le versement d'une indemnité forfaitaire compensatoire prévue dans la grille tarifaire jointe en annexe 3.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

#### ➤ **Durée de Prêt**

Les documents sont empruntables pour une durée de 4 semaines et peuvent être prolongés sur le site internet, par téléphone, par mail ou sur place (sauf pour les nouveautés et les documents réservés).

Pour tout retard de restitution :

- un courrier sera transmis toutes les semaines à compter de la première semaine de retard de restitution, entraînant la suspension temporaire du droit de prêt (jusqu'à régularisation de la situation)
- une demande de remboursement ou de remplacement des documents sera transmise dès la 4<sup>ème</sup> semaine de retard de restitution

Certains documents tels que les fonds patrimoniaux sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font l'objet d'une signalétique particulière.

#### ➤ **Réservations**

Les réservations peuvent se faire auprès des équipes, par téléphone, par mail ou directement sur le catalogue en ligne : <https://mediatheque-mayenne.c3rb.org/>

Les documents peuvent être retirés dans la médiathèque ou bibliothèque choisie à la réservation.

#### ➤ **Spécificités pour l'emprunt des liseuses**

- Le prêt et le retour des liseuses ne peuvent se faire qu'auprès des bibliothécaires, dans les médiathèques de Mayenne et Lassay-Les-Châteaux.
- Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments ne sont pas rendus :
  - Liseuse
  - Câble
  - Chargeur (en option)
  - Liste des titres disponibles sur la liseuse
  - Notice d'utilisation et recommandations d'usage
- L'emprunteur s'engage à manipuler la liseuse avec précaution et à la restituer en bon état.
- Tout livre téléchargé par l'usager devra être supprimé avant la restitution du matériel.

Comme pour tous les autres supports, en cas de non restitution, de dégradation d'une liseuse ou de ses accessoires, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le versement d'une indemnité forfaitaire compensatoire correspondant au prix d'achat conformément à la délibération des tarifs.

#### ➤ **Spécificités pour l'emprunt des jeux surdimensionnés**

- Durée d'emprunt : 5 jours
- Réservation obligatoire 5 jours minimum avant la date de retrait souhaitée

- L'emprunteur s'engage à emprunter les jeux pour une utilisation à but non lucratif

### ➤ **Spécificité pour les professionnels**

Mise à disposition de malles pédagogiques :

- L'emprunt se fait pour une période scolaire ou de vacances
- La demande de malles se fait par mail
- Les emprunts et retours se font au Grand Nord aux jours et horaires communiqués par le réseau des bibliothèques et médiathèques
- Un inventaire est réalisé au retour, en présence de l'utilisateur
- L'emprunteur est responsable du matériel et de son utilisation

Nombre de prêts :

- Etablissements scolaires :
  - 1 document par élève
  - 4 jeux maximum par classe
  - 1 malle pédagogique jusqu'à 5 classes, 2 malles au-delà de 5 classes
  - 6 jeux surdimensionnés, 1 fois par an pour une utilisation à but non lucratif
- Centre de loisirs, accueils périscolaires et petite enfance :
  - 100 documents
  - 6 jeux maximum
  - 1 malle pédagogique (pour les structures avec un nombre important d'enfants, 2 malles sur demande, en fonction des disponibilités)
  - 6 jeux surdimensionnés, 1 fois par an pour une utilisation à but non lucratif
- Autres structures et associations :
  - 50 documents
  - 6 jeux
  - 1 malle pédagogique
  - 6 jeux surdimensionnés, 1 fois par an pour une utilisation à but non lucratif

Durée de prêt :

- 3 mois
- A définir avec le personnel du réseau pour les malles thématiques et les jeux surdimensionnés, en fonction du projet.

Tout document détérioré, perdu ou volé, doit être remplacé ou remboursé par le professionnel emprunteur.

Avant chaque emprunt, il est de la responsabilité de l'emprunteur de vérifier l'état et le contenu des documents (présence des CD dans les boîtiers, contenu des boîtes de jeux...) et de signaler toute anomalie au personnel d'accueil.

## **5/ NUMERIQUE**

### ➤ **MiniLab, espace dédié à la culture technique, scientifique et numérique**

Ce laboratoire de création permet de partager et de mutualiser les connaissances et les outils pour encourager la découverte, l'expérimentation, la création et l'innovation.

Il ne doit pas y avoir d'utilisation abusive des services du MiniLab, les projets ne doivent pas se faire à des fins commerciales (vente d'objets réalisés, animations ou ateliers payants).

En tant qu'établissement public, le MiniLab s'inscrit en complémentarité et non en concurrence directe et déloyale avec les professionnels ayant une activité commerciale.

L'accès au MiniLab est conditionné à l'inscription au réseau, seuls les consommables sont facturés (voir grille tarifaire en annexe 3).

La collectivité n'est pas responsable des dommages éventuels causés par l'utilisation des machines sur le matériel fourni par les utilisateurs du service.

### ➤ **Conditions d'utilisation des postes multimédia, des tablettes et d'internet**

L'accès individuel est autorisé à toute personne titulaire d'une carte du réseau des bibliothèques et médiathèques de Mayenne Communauté. Pour toute utilisation occasionnelle d'Internet, toute personne non inscrite devra faire une demande de compte temporaire d'une validité d'un mois auprès des agents de la médiathèque de Mayenne.

Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour la consultation d'Internet et l'utilisation des tablettes.

Le droit d'accès de chaque usager est personnel, incessible et temporaire.

A la médiathèque de Mayenne, le temps de connexion quotidien par personne est de 120 minutes maximum.

Le nombre de personnes maximum par poste est de 2.

Les services disponibles sur les postes informatiques :

- Accès à Internet
- Accès aux outils bureautiques en version libre

A Mayenne, un accès wifi est disponible, un code d'accès est délivré avec la carte d'utilisateur du réseau.

Les tablettes offrent un accès sécurisé et bloqué sur une sélection d'applications régulièrement renouvelée.

Il est interdit d'enregistrer des fichiers personnels, ils seraient supprimés.

Les impressions sont possibles à Mayenne et à Lassay-Les-Châteaux, elles doivent être réservées à un usage strictement personnel. Pour les tarifs, se reporter à la grille tarifaire en annexe 3.

➤ **Des copieurs sont disponibles :**

- Médiathèque de Mayenne
- Médiathèque de Lassay-Les-Châteaux

Pour les tarifs, se reporter à la grille tarifaire en annexe 3.

## **6/ REGLES D'USAGE**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Chacun doit respecter l'autre (usager, personnel, bénévole, intervenant), les lieux et le matériel mis à disposition.

Il est interdit de fumer et/ou d'utiliser une cigarette électronique dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens pour les personnes en situation de handicap.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite.

Conformément à la législation en vigueur, les programmes audio-vidéo-numériques ne peuvent être utilisés qu'à titre privé, dans le cadre du cercle familial. La copie de ces programmes est formellement interdite. La collectivité dégage sa responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

## **7/ APPLICATION DU REGLEMENT**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès aux structures du réseau.

Le personnel et les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à la disposition du public.

**ANNEXE 3 : GRILLE TARIFAIRE**

<b>OBJET</b>		<b>TARIF</b>
Inscription des particuliers au réseau des bibliothèques et médiathèques		<b>Gratuit</b>
Inscription des professionnels, (collectivités, associations ...), sans but lucratif, de Mayenne communauté		<b>30 € / an</b>
Cartes et pièces de jeux perdus		<b>2 € l'unité</b>
Frais d'équipement pochettes ou boîtiers de documents sonores/vidéo (perte ou détérioration)		<b>4 € l'unité</b>
Documents ou matériels détériorés ou non rendus		<b>Prix d'achat</b>
Braderie, vente de documents		<b>0.50 €</b> le document ou le lot de 5 revues <b>2 €</b> le jeu ou jouet
Impressions et copies N&B		<b>A4 : 0.10 €</b> , la page <b>A3 : 0.20 €</b> la page
Impressions et copies couleurs		<b>A4 : 0.50 €</b> , la page <b>A3 : 1 €</b> la page
Consommables du MiniLab (détail ci-dessous)		
Imprimante 3 D		<b>0.10 € le mètre de PLA</b>
Flocage / impression sublimation	1 impression	<b>2 €</b> la feuille de transfert <b>4 €</b> la feuille de Flex imprimable
	1 sac coton	<b>1.50 €</b>
Brodeuse et Machine à coudre		<b>0.25 €</b> les 1000 points
Badges	Objets de 25 mm	<b>0.25 € / unité</b>
	Objets de 50 mm	<b>0.50 € / unité</b>
Découpeuse CAMEO	Vinyle	<b>0.50 € les 10 cm</b>
	Flex	<b>1 € les 10 cm</b>